

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

**DELIBERATION N°CD2025-
07/1/8
DOSSIER N°7006**

**REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES
RESTAURANT**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Franck FOULON à Catherine GRAVERON
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Armelle MARTIN à Eric BODEAU
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**OBJET : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES
RESTAURANT**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
VU la délibération n°CD2022-12/1/9 du 16 décembre 2022 modifiant le règlement des titres restaurant ;
VU la délibération n° CD2023-12/1/16 du 15 décembre 2023 modifiant les règles d'attribution des titres*

restaurant ;

VU l'avis du CST du 19 juin 2025 ;

VU le rapport CD2025-07/1/8 de Madame la Présidente du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

DÉCIDE,

- d'approuver la revalorisation de la valeur faciale du titre-restaurant à 6 € ;
- de maintenir la participation du Conseil Départemental à hauteur de 60% ;
- d'appliquer cette mesure à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- de faire évoluer, en conséquence, le règlement d'attribution des prestations d'action sociale joint à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET